

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Exploitation temporaire (3 mois) d'une centrale à enrobés à chaud mobile d'une capacité de production de 550 t/h avec 5 % d'humidité

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Colas Rhône Alpes Auvergne

N° SIRET 329 393 797 00298

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire Pascal TROUF - Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0437652010

Adresse électronique

N° voie 2

Type de voie avenue

Nom de voie Tony Garnier

Lieu-dit ou BP

Code postal 69 363

Commune LYON CEDEX 07

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom RILLIOT Frédéric

Société Colas Rhône Alpes Auvergne

Service Direction QSE

Fonction chef de service environnement

Adresse

N° voie 2

Type de voie avenue

Nom de voie Tony Garnier

Lieu-dit ou BP

Code postal 69 363

Commune LYON CEDEX 07

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Site CMCA

Lieu-dit ou BPLe Bourg Est

Code postal

03 500

CommuneBransat

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La société Colas Rhône Alpes Auvergne projette d'exploiter de manière temporaire une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la commune de Bransat dans le département de l'Allier.

La centrale d'enrobage mobile sera exploitée sur une période de trois mois, d'août à octobre 2020, pour le chantier A71/RN 79 lot 3.

L'équipement, mis à disposition par Colas Project, sera installé sur une plateforme existante de 13000 m², située sur la parcelle ZK 0380 (pour partie), propriété de la carrière CMCA de Bransat, hors du périmètre de la carrière et indépendamment de l'exploitation de cette dernière. Le futur site est desservi par la D46 passant au sud du site. Les habitations les plus proches de la centrale sont situées à environ 150 m au sud et au nord ouest du site.

Les terrains sur lesquels seront implantées les installations de la société COLAS RAA comprendront :

- des zones de stockages de granulats six cases de 250 à 1250 t, sur une surface de 2200 m², positionnées de manière à faciliter les zones de circulation sur le site ;
- un silo vertical de 50 m³ pour le stockage du filler d'apport ;
- la zone d'implantation de la centrale d'enrobage et les équipements (cuves de stockage de fioul lourd TBTS / bitume / FOD, prédoseur, sécheur, dépoussiéreur) ;
- le parc à liant sera composé d'une cuve mère (60 m³ de bitume ; 55 m³ de fuel lourd ; 6 m³ de fuel domestique) et d'une cuve fille (100 m³ de bitume ; 15 m³ de fuel domestique) ;
- deux groupes électrogènes alimentés au FOD, d'environ 65 kVA et 1 100 kVA ;
- une aire de manœuvre de chargement des porteurs d'enrobés ;
- un pont bascule ;
- un bungalow ;
- un laboratoire ;
- un poste de commande ;
- un bloc sanitaire ;
- des voies de circulation.

Le site sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud), à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 4734-2 (stockage de produits pétroliers et carburants de

substitution), et à déclaration au titre des rubriques 2915-2 (procédé de chauffage utilisant des fluides caloporteurs des corps organiques combustibles à une température inférieure à leur point éclair), 4801-2 (stockage de matières bitumineuses), et 2910 (installations de combustion) de la réglementation des installations classées. Une déclaration initiale est déposée en parallèle pour les trois rubriques relevant du régime de la déclaration ou déclaration avec contrôle périodique.

Le procédé de fabrication d'enrobés est composé des étapes suivantes :

- approvisionnement des matières premières (granulats, filler, bitumes, agrégats d'enrobés) ;
- stockage adapté (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées) ;
- chargement des granulats et agrégats dans les prédoseurs ;
- séchage des granulats et agrégats dans le tambour sécheur ;
- dosage des granulats et agrégats en fonction du type d'enrobé à fabriquer ;
- mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur ;
- stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées ;
- chargement des camions ;
- livraison des enrobés sur le chantier de destination.

Le poste fonctionnera 5 jours par semaine, de 5 h à 20 h.

L'emplacement a été choisi en raison de la proximité de la carrière CMCA, qui approvisionnera l'installation en granulats, de la proximité du chantier, situé à environ 10 km, et enfin, de la disponibilité de cette plateforme existante. Cette localisation permet ainsi, d'une part de limiter les circulations, et réduit donc l'impact lié à la circulation des poids lourds approvisionnant les matières premières ou transférant le produit sur le chantier d'utilisation, et, d'autre part, de ne pas artificialiser de sol.

Les citernes contenant des produits susceptibles de générer une pollution des eaux ou du sol (FOL, FOD, bitume) sont placées sur géomembrane formant rétention.

Le procédé ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'effluent. Les eaux à usage sanitaire ou alimentaire sont approvisionnées en citerne ou bouteilles. Les sanitaires sont de type chimique.

Les émissions de l'installation sont réduites par l'utilisation de fioul lourd TBTS, et par la présence de filtres à manches. Les gaz s'évacuent par une cheminée de 13 m.

L'exploitant met en place des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation :

- pose de matelas isolants sur postes mobiles : isolation de points singuliers du réseau isolé de fluide caloporteur, et isolation thermique des parois planes ou cylindriques ;
- réglage des brûleurs ;
- automatisation de la chaufferie.

À l'issue de l'exploitation, le matériel sera retiré du site, la plateforme sera restituée propre et nue.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d'): 1. À chaud	Une centrale d'enrobage à chaud, d'une capacité de 550 t/h avec 2 % d'humidité	E
2915-2	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. Lorsque t° d'utilisation < PE	Utilisation de 2500 L de fluide caloporteur Seriola 1510 à 200°C, de point éclair > 200 °C.	D
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution 2. Autres stockages : c) >= 50 t au total, < 100 t d'essence, < 500 t au total	- Stockage de 55 m3 de fuel lourd, soit, pour une masse volumique de 1 t/m3, 55 t ; - stockage de 15 + 6 m3 de FOD, soit, pour une masse volumique de 0,86 t/m3, 18,06 t	DC
4801-2	Matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Une citerne de bitume de 100 m3 et une citerne de bitume de 60 m3 soit, pour une masse volumique de 1 t/m3, 160 t de bitume	D
1435	Stations-service, le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. > à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, <= 20 000 m3	Une installation de distribution de carburant (FOD) pour la chargeuse. La consommation de la chargeuse est de 5,2 m3/mois, soit 62,4 m3/an. L'installation étant exploitée 3 mois, le volume distribué sera 15,6 m3.	NC
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensaché, la capacité de transit étant: 2. > à 5 000 m3, <= 25 000 m3	Stockage du filler d'apport dans un silo vertical de 50 m3.	NC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux, la superficie de l'aire de transit étant : 2. > 5 000 m², <= 10 000 m²	Stockage des produits minéraux (granulats) en cases, sur une surface de 2 200 m²	NC
2910-A	Installation de combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du fioul domestique	Deux groupes électrogènes diesels dont la puissance thermique totale est égale à 1 165 kW thermique	DC
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	- un tambour sécheur d'une puissance de 24,6 MW ; - une chaudière du fluide caloporteur d'une puissance de 930 kW - deux groupes électrogènes de puissance 1 165 kW La puissance thermique nominale est de 26,7 MW	NC
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : b. >= 6 t, < 35 t	La quantité totale de gaz inflammables liquéfiés susceptible d'être présente dans l'installation est d'environ 200 kg (butane)	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans la ZNIEFF continentale de type 1 « environs de Bransat » (consultation du site Geoportail janvier 2020). La zone étant déjà une plateforme industrielle de stockage d'anciens matériels de carrières, il n'y aura pas d'influence du projet sur cette dernière.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bransat n'est pas classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné. L'APPB le plus proche est celui de la Rivière Allier, à 9 km à l'est du site (consultation du site Geoportail janvier 2020).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bransat n'est pas classée en loi littorale (article L321-2 du code de l'environnement - métadonnées de 2014).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve en dehors de tout parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle. Le PNR le plus proche est le PNR des Volcans d'Auvergne (FR8000028), localisé à environ 37 km au sud-ouest du site (consultation du site Geoportail janvier 2020).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire d'implantation n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit ou un Plan de Gêne Sonore (consultation du site Geoportail janvier 2020).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans le périmètre de protection des monuments historiques du pont sur le Gaduet et de l'église Saint-Georges, situés respectivement à 330 m au nord-ouest et 420 m au sud-ouest du site (consultation de l'Atlas des patrimoines, janvier 2020). Au vu des éléments de paysage présents, le site n'est pas en covisibilité avec ces monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas en zone humide. La zone humide la plus proche est à 4,3 km à l'est (consultation du Portail des zones humides Auvergne Rhône Alpes janvier 2020).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune non concernée par un PPRN ou un PPRT (consultation du site Géorisque janvier 2020)
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du site n'est pas référencé sur BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (consultation du Système d'Information sur l'Eau du bassin Loire-Bretagne janvier 2020).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ARS de l'Allier, aucun captage d'eau pour l'alimentation humaine ne se trouve sur la commune de Bransat ; la commune n'est pas concernée par une zone de protection relative aux captages AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est la site de la butte de l'église de Châtel-de-Neuvre, situé à 10,7 km au nord est (consultation de l'Atlas des patrimoines, janvier 2020).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4,5 km à l'est, il s'agit de la zone Natura 2000 (Directive Habitats) FR8301017 (Basse Sioule).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné par un site classé.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'engendre pas de prélèvement en eau. La centrale d'enrobage ne sera pas raccordée au réseau communal de distribution d'eau sanitaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation utilisera une plate forme existante. Il n'y aura pas de rejets des effluents de process dans les eaux souterraines, ni de construction en sous-sol.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation utilisera une plate forme existante, la mise en place de la centrale à enrobés, des stockages et utilités ne produira pas de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation utilisera une plate forme existante, la mise en place de la centrale à enrobés, des stockages et utilités n'utilisera pas de ressources du sol ou du sous-sol. L'exploitation de la centrale à enrobés consommera des granulats produits par la carrière CMCA voisine.
Milieu naturel	Est-Il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation réutilise une plateforme existante, précédemment utilisée par une autre centrale à enrobés, et située à proximité d'une carrière en exploitation. Sensibilité écologique faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est situé à 4,5 km à l'ouest du site Natura 2000 le plus proche, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site. Voir également l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (PJ 13).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet réutilise une plate-forme existante et ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de production de bitume à chaud peut être à l'origine des risques suivants : pollution en cas de perte de confinement sur un stockage ou sur le process ; feu de la rétention ; explosion d'une cuve.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa faible vis-à-vis du risque sismique. Terrains non situés en zone inondable. Commune non concernée par un PPRN inondation. Le projet ne présente pas d'effet aggravant vis-à-vis des risques naturels.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation rejette des gaz d'échappement, des poussières, et des gaz de combustion. Le combustible du tambour sécheur sera du fioul TBTS qui permettra de réduire les émissions de polluantes (SOx notamment). Implantation d'un filtre à la sortie du tambour sécheur, et d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau (sortie à environ 13 m de haut / sol). Absence d'obstacles s'opposant à la diffusion des gaz résiduels. Premières habitations à environ 150 m au sud et au nord-ouest du site.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par l'exploitation de la centrale à enrobés (trois mois) est en moyenne de 75 PL/j et 5 VL/j. Impact modéré du projet sur le trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les compresseurs seront situés dans un conteneur spécifique fermé. L'ensemble des tapis convoyeurs sera caoutchouté. La centrale à bitume, les engins et camions répondent aux réglementations qui leur sont applicables concernant les émissions sonores. Les premières habitations sont situées à environ 150 m au sud et au nord-ouest du site. Impact sonore du projet modéré.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut générer des odeurs de bitume, lors du remplissage des cuves ou lors du chargement des enrobés dans les camions : rejets à l'atmosphère d'hydrocarbures dans un ordre de grandeur de 1 à 10 mg/m ³ . Les premiers tiers sont à environ 150 m au sud et au nord-ouest du site du projet, les émissions seront donc largement diluées. Les VLE des rejets de combustion sont nettement inférieures aux seuils olfactifs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité générera un trafic de 75 PL/jour en moyenne. Les voiries seront dimensionnées pour ces véhicules. Les installations génératrices de vibrations sont le crible écrêteur à l'entrée du convoyeur et le système de décolmatage pneumatique des manches de filtration. L'énergie mécanique de ces vibrations est faible et la transmission par voie solienne dans les sols amortira fortement ces vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses sur le site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage du poste. Toutefois, le chantier se déroulera essentiellement en période diurne, ce qui minimisera ces émissions. En cas de travaux nocturnes, le niveau d'éclairage extérieure serait adapté aux nécessités de sécurité. Impact des émissions lumineuses générées par le projet limité.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets diffus : gaz de combustion des véhicules évoluant sur le site, sortie des dépoussiéreurs. Rejets canalisés : cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau (tambour sécheur) ; échappements des groupes électrogènes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'engendre pas de rejets liquides. Infiltration des eaux pluviales dans les sols et sous-sols.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stockage des produits liquides dangereux sur rétention.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets dangereux : huiles usagées, déchets d'entretien, l'huile caloportrice... Déchets non dangereux : fines ou filler ; enrobés (rebus de fabrication) ; déchets banals assimilables aux ordures ménagères Élimination suivant les filières adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet utilise une plate-forme existante, sans modification d'emprise, ce qui supprime tout risque d'impact sur la patrimoine archéologique. Compte-tenu de la hauteur de l'installation (environ 5 m pour la plupart des éléments), et de la végétation autour de la plateforme, l'installation est peu visible de l'extérieur. Il est également rappé le caractère temporaire de l'installation (trois mois). L'impact sur le patrimoine architectural, culturel ou paysager est négligeable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet utilise une plate-forme existante, sans modification d'emprise. À ce titre, il n'engendre pas de modification sur les activités humaines, et notamment l'usage des sols.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Effets cumulés possibles avec le site existant de la carrière CMCA vis-à-vis du trafic routier. Toutefois, l'implantation a été choisie pour limiter le trafic routier : proximité de la carrière, qui fournira les granulats, et du chantier A71/RN 79 lot 3 où l'enrobé sera appliqué (moins de 10 km).

- Un projet connu est répertorié sur le site des avis de l'Autorité Environnementale. Il s'agit du projet de parc éolien de Bransat et Laféline (avis n° 2019-ARA-AP-781). Le trafic routier durant le chantier de construction du parc éolien constituerait la seule incidence cumulée entre ce projet et l'exploitation de la centrale à enrobés. Compte tenu du calendrier d'exploitation de la centrale, les impacts des deux projets ne seraient éventuellement cumulés que sur une courte durée.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures de maîtrise des émissions atmosphériques : filtre avec jeu de manches filtrantes ; utilisation de fioul TBTS plutôt que du fioul ordinaire ; surveillance des émissions atmosphériques.

Maîtrise du risque de pollution du sol : géomembrane étanche sous le parc à liant.

Bruit : réalisation de mesures sonores.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

À l'issue de la période d'exploitation, la centrale sera démontée et transportée sur un autre chantier. Le site sera nettoyé et les résidus éventuels seront éliminés selon des filières adaptées. L'exploitant remettra le site dans l'état où il était lors de sa mise à disposition (état compatible avec un usage industriel). L'exploitant a sollicité les avis du propriétaire du terrain et du Maire de Bransat sur l'état dans lequel devra être remis le site.

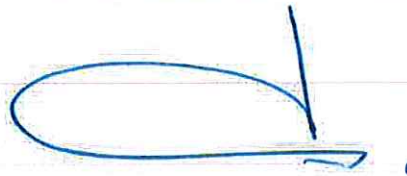
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Lyon

Le 19/02/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plan d'assurance qualité avec descriptif du poste mobile	
FDS du FOD, FOL, bitume 35-50, fluide caloporteur	
Rapport de contrôle de rejets pour un poste similaire	
Fiches réflexe incendie et déversement accidentel	
Rapport USIRF - CITEPA : analyse réglementaire relative aux émissions atmo. des installations de production d'enrobés routiers	
Résumé non technique + Note rétention eaux extinction	